

# DANS LA RÉGION

## Les recherches civiles de la Préfecture

### Sans nouvelles de M. HECO

Le 19 mai dernier, venant de Lécelles, M. Heco, 67 ans, cheveux grisonnants, vêtu d'un complet gris, coiffé d'un chapeau de chausses noires et de caoutchoucs de même couleur, atteint de sciaticue, voyageant à l'aide d'un vélocipède, a été aperçu par un agent de la Préfecture de la Région (Service des recherches civiles), rue Jacques Mars, à Lille.

## Deux jumeaux ont disparu

Le 19 mai dernier, deux frères jumeaux disparaissent au cours de l'évacuation alors qu'ils se dirigent vers Arras. Bricout Roger, 21 ans, taille 1 m. 75, cheveux bruns, yeux bleus, portant des lunettes, vêtu d'un complet bleu marine, chaussé de souliers noirs. Bricout René, 21 ans, taille 1 m. 70, cheveux châtain, yeux bleus, portant un complet bleu marine, chaussé de souliers noirs.

Toutes les recherches entreprises pour les retrouver sont demeurées infructueuses.

## DEUX ACCIDENTS MORTELS aux Mines de Lens-Meurchin

La vaillante population minière vient une fois encore d'être endeuillée par deux accidents qui ont causé la mort de deux ouvriers.

## Surpris par un éboulement

Deux ouvriers mineurs travaillant à la fosse N° 3 des Mines de Lens à Meurchin, étaient occupés à décaisser le veine Desre lorsqu'ils furent surpris par un éboulement.

## M. LACROIX a disparu

En mai dernier, quittant l'hôpital psychiatrique d'Armentières où il était en traitement, M. Lacroix, 23 ans, taille 1 m. 70, cheveux bruns, yeux bleus, vêtu d'un uniforme d'hôpital, coiffé d'une casquette grise, portant des chaussures de même couleur et des souliers réglementaires, n'a plus donné signe de vie depuis cette époque.

## Il se rendait à Saint-Pol-sur-Ternoise

En mai dernier, au cours de l'évacuation, alors qu'il se rendait chez sa fille, à Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Dubois, 40 ans, cheveux bruns, yeux bleus, vêtu d'un costume gris foncé, coiffé d'une casquette grise, n'a plus donné signe de vie.

## LES CARTES D'INVALIDITÉ DONNANT DROIT A DES RÉDUCTIONS SUR LES CHEMINS DE FER

Le Secrétariat Général des Anciens Combattants communique : A la suite d'un accord intervenu entre le Secrétariat Général des Anciens Combattants et la Société Nationale des Chemins de fer français, les cartes d'invalidité donnant droit à des réductions de tarif sur les chemins de fer, sont en cours de renouvellement.

## Un sexagénaire belge n'a pas reparu

Le 17 mai dernier, quittant seul Sara la Buissonnière (Belgique), M. Baudouin Hector, 65 ans, cheveux gris, yeux bleus, vêtu d'un costume gris foncé, coiffé d'une casquette grise, n'a plus donné signe de vie.

## Qui a vu cette octogénaire aveugle ?

Le 24 mai dernier, au cours d'un bombardement, était abandonnée dans une cave d'un marchand de vins en gros de Baisieux, Mme Veure Edmond, âgée de 85 ans, yeux aveugles, cheveux blancs, taille petite, corollée maigre.

## ...Et ce receveur de Douanes ?

Le 23 mai, quittant son domicile pour se rendre en bicyclette à Fresnes-sur-Ecaut, M. Fortuyl Georges, receveur des douanes, 61 ans, forte corpulence, petite moustache, grisé, vêtu d'un gilet gris foncé, coiffé d'un chapeau melon, n'a plus donné signe de vie.

## Ramenée de Bergues elle a disparu à Malo-les-Bains

Vue pour la dernière fois le 31 mai dernier, près de son domicile, à Malo-les-Bains, elle descendait d'une camionnette automobile grise qui l'aurait ramenée de Bergues avec deux autres personnes de Malo, Mme V. Agnier, 60 ans, yeux bleus, cheveux bruns, taille moyenne, corollée maigre.

## Solution du problème N° 12

HORIZONTELEMENT. — I. Etat d'une place, d'une charge qui n'est pas occupée. — II. Grandes lettres qui servent à border les routes. — III. Dispositions de la cheville dans un bouclier. — IV. Périphérie. — V. Abîme. — VI. Formes en sautoir pour faire éviter les trombes. — VII. Note : abréviation géographique ; deux lettres de Chacotte. — VIII. Forme que nous voyons recommencer ; article contracté ; magnétique prometteur. — IX. Opposer la force à la force. — X. Refuge ; liquide nourricier.



# IL NE FAUT PLUS RIEN PERDRE

## QU'IL S'AGISSE D'OS, DE FRUITS, DE CHIFFONS, DE PLANTES, DE PAPIERS OU D'HUILES TOUT DOIT SERVIR A L'ECONOMIE NATIONALE

Le dernier arrêté pris le 22 novembre 1940 invitant les Municipalités à organiser le triage des os avant incinération ou enfouissement des os, nous a donné l'idée de ce qui pourrait se faire dans ce but d'économie nationale.

Les os. Il y a les os qu'on jette tout naturellement dans la poubelle. Nous voyons maintenant, de par cet arrêté, qu'ils sont considérés comme des os à trier, à classer, à sécher, à conserver.

Les marrons d'Inde. Plusieurs fois déjà, nous avons ici même invité la population, la jeunesse surtout, à ramasser certains produits naturels, tels que les marrons d'Inde, les châtaignes, une grande valeur nutritive.

Les vieilles chiffons. Nous venons de voir ce qui se fait et ce qui pourrait être fait pour servir la cause de l'économie nationale, et des produits ou matériaux pris en exemple.

Les plantes. Ce qui nous faut « travailler » encore ce sont les plantes, les plantes qui, aux premiers âges du monde apportèrent l'espoir de la guérison, les plantes qui rendent la santé et le bonheur.

Les cartes croisées. HORIZONTELEMENT. — I. Etat d'une place, d'une charge qui n'est pas occupée. — II. Grandes lettres qui servent à border les routes. — III. Dispositions de la cheville dans un bouclier. — IV. Périphérie. — V. Abîme. — VI. Formes en sautoir pour faire éviter les trombes. — VII. Note : abréviation géographique ; deux lettres de Chacotte. — VIII. Forme que nous voyons recommencer ; article contracté ; magnétique prometteur. — IX. Opposer la force à la force. — X. Refuge ; liquide nourricier.

# L'Etat participera aux frais d'amélioration de l'habitat rural

Vichy, 6. — Poursuivant sa politique de restauration paysanne, M. Caziot, Ministre de l'Agriculture, en complet accord avec son collègue des Finances, s'attache aujourd'hui à résoudre un nouveau problème, celui de l'habitat rural.

Une loi qui parait ce matin à l'Assemblée nationale prévoit que l'Etat participera aux frais d'amélioration de l'habitat rural, au logement des animaux et à l'aménagement d'autres bâtiments de la ferme.

La loi prévoit, en outre, des primes d'encouragement sous forme de subventions complémentaires pouvant atteindre 10 % du montant des travaux effectués.

Elles seront accordées pour les réalisations jugées les meilleures, compte tenu des bâtiments anciens heureusement transformés.

Pour l'exécution des travaux, il faudra respecter le style local en adaptant toutefois aux travaux et aux habitudes qui sont justifiées par le climat ou les cultures spéciales.

Cette loi fournira du travail à bien des Français. La loi sur l'habitat rural aura aussi beaucoup de répercussions en fournissant du travail à bien des Français, architectes dont la profession est très atteinte par le chômage.

Ces avantages contribueront à ramener à la terre ceux qui sont restés en ville, en leur permettant d'y vivre et de travailler dans un cadre d'hygiène et de confort comparable à celui de la ville.

Cette première disposition prise en vue d'améliorer l'habitat rural n'est qu'un des éléments du plan de restauration paysanne d'autres suivront dont le but, toujours le même, sera d'améliorer les conditions de travail et de vie des paysans français.

Ces mesures ne concernent pas seulement les propriétaires exploitants ou non. Une disposition permet aux fermiers qui ont obtenu l'accord de leur propriétaire en vue de réaliser les travaux de bénéficier de l'aide financière de l'Etat en faisant exécuter eux-mêmes et à leurs risques et périls, réaliser ces travaux avec l'aide financière de l'Etat à la condition que ceux-ci n'entraînent pas une dépense supérieure à 30 000 fr. et que la durée du bail restant à courir soit au minimum de 6 ans.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

Les subventions seront accordées par le Préfet de chaque département sur la base des propositions faites par une commission comprenant le directeur de l'Enregistrement et des Domaines, l'ingénieur en chef du Génie rural, le directeur des services agricoles et un représentant désigné par les fermiers des organisations professionnelles agricoles.

# AVICULTURE

## LES LAPINS EN HIVER

Si pendant la belle saison tout le monde semble vouloir s'intéresser à l'élevage des lapins, c'est qu'il est facile d'enlever des lapins à une époque où les herbes sont riches et abondantes, il n'est tout autrement en hiver, surtout pendant la période des froids humides qui va du début octobre à fin janvier.

Très souvent, ces éleveurs se rendent compte des raisons de cette mortalité et ils sont alors moins excusables de ne pas remédier. Manque de litière sèche, clapiers humides mal exposés ou traversés par des courants d'air. Cases trop étroites obligeant les lapins à un stationnement continu. Tout cela ne devrait pas exister après les conseils répétés que nous donnons d'éleveurs qui ont pu dans le « Réveil du Nord ».

Nous admettons volontiers que l'alimentation ne soit pas toujours possible de se procurer sur place les éléments habituels que l'on fait entrer dans la nourriture des lapins et les éleveurs ne connaissent pas toutes les herbes, feuilles, racines, fruits, branches qui peuvent être donnés aux lapins.

A l'automne et pendant l'hiver, les herbes sèches, fourrages de bonne qualité entrent pour une part dans l'alimentation des lapins, mais seulement pour une part et non pour la totalité.

On doit donner journellement à l'éleveur des renseignements sur la distribution quotidienne d'avoine qui donne de si bons résultats.

En plus, les racines, carottes blanches ou rouges, betteraves, rutabagas, les feuilles de chou, les feuilles de rutabagas sont à la portée des éleveurs qui ont un potager.

Les fruits tombés : pommes, poires, etc., sont excellents.

Enfin les autres éléments, citons les feuilles sèches des papiers, papiers, papiers, les feuilles d'érable, d'acacia, de marronnier d'Inde, les feuilles des arbrustes et des vignes, les branches de fusains.

Ces feuilles et branchettes sont autrement plus appréciées des lapins que les épaves de pommes de terre qui ne devraient jamais être données crues, car elles contiennent alors un poison lent dont on ne tarde pas à connaître les méfaits par les nombreux cas de gros ventre qu'elles déclenchent.

Tout donner pendant toute la saison n'est pas suffisant, il faut aussi procurer un ouvrage sur l'élevage du lapin. Voyez notre chronique du « Réveil du Nord » des 13, 20 et 27 octobre, ainsi que celle de ce jour, qui vous donnera des renseignements utiles. L'élevage du grand des Flandres n'est pas à recommander en ce moment où la production doit être intensive et rapide. — P. D.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

M.P.M., Cité des Cheminots, à Cambrai. — Vous reconnaissez en général qu'un caneton est bon pour la vente ou le sacrifice, quand la duvet qui recouvre la partie supérieure du dos est sur le point de disparaître pour faire place aux jeunes plumes, c'est-à-dire vers la 10e ou 11e semaine, suivant la race. Cette époque, les bouts des ailes se croisent sur la partie inférieure du dos. C'est une perte d'argent que de les conserver plus longtemps car ils coûtent à nourrir et diminuent de poids et de qualité.

# JARDINAGE

## Ce qu'il faut faire en décembre

### 1° JARDIN POTAGER

Travaux d'aménagement. — Continuez travaux de défonçements et drainages ; profitez des gelées pour effectuer charrois et transports de terres, amendements et matériaux. Achevez de garnir sérieusement les bassins et conduites d'eau. Préparez l'outillage nécessaire pour nettoyage et conservation des graines. Remuez, pour l'aérer, le terreau dont vous disposez, et recouvrez-le de terreau et de feuilles sèches.

### 2° JARDIN FRUITIER

Travaux d'aménagement. — Commencez à installer treillages d'espaliers ; préparez tuteurs et baguettes pour dressage des jeunes arbres et avants pour abris. Continuez la taille des arbres et des palmiers, sauf en temps de gelée. Nettoyez et stratifiez graines et noix ; semez en terre et en pots. Bouteilles cognac, groseille à grappes et vigne à une exposition abritée.

Commencez marottage des cognaciers, carottes, radis, et paratis. Plantez arbres fruitiers dans les fortes gelées. Fertilisez et labourez le sol entre les arbres. Eclairquez par beau temps les arbres en plein vent. Assurez-vous que le fruitier est garanti de la gelée.

Travaux de culture. — Sauf par temps de neige, continuez la taille des palmiers et des palmiers et nettoyez écorces rugueuses. Détruyez mousses et lichens. Enlevez bandes gélives chargées d'insectes autour des troncs d'arbres. Continuez labours et fumures ; profitez des gelées sèches pour transporter auprès des arbres fumures et engrais.

Travaux de récolte. — Ramassez les baies et fruits d'ornement ; arrangez-les avec du feuillage persistant d'Aucuba ou autres pour garnir les appartements. Stratifiez les graines de rosiers.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrysanthèmes d'automne et des plantes vivaces ; bêchez superficiellement. Tondez haies, palissades et tonnelles faites d'arbustes à feuillage caduc. Eclairquez arbres d'avenues. Percez des points de vue et dégagez encore des sentiers dégradés par les eaux ; assurez par drainages les points bas des jardins et des parcs. Recueillez feuilles mortes, débarrassez-en l'herbe des pelouses. Secouez conifères d'ornement après neige. Maintenez enveloppes de paille des plantes d'extérieur, trépanées. Abrirez les rosiers et les arbrustes délicats.

Travaux de récolte. — Récoltez les dernières baies ou fruits d'ornement ; arrangez-les avec du feuillage persistant d'Aucuba ou autres pour garnir les appartements. Stratifiez les graines de rosiers.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrysanthèmes d'automne et des plantes vivaces ; bêchez superficiellement. Tondez haies, palissades et tonnelles faites d'arbustes à feuillage caduc. Eclairquez arbres d'avenues. Percez des points de vue et dégagez encore des sentiers dégradés par les eaux ; assurez par drainages les points bas des jardins et des parcs. Recueillez feuilles mortes, débarrassez-en l'herbe des pelouses. Secouez conifères d'ornement après neige. Maintenez enveloppes de paille des plantes d'extérieur, trépanées. Abrirez les rosiers et les arbrustes délicats.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrysanthèmes d'automne et des plantes vivaces ; bêchez superficiellement. Tondez haies, palissades et tonnelles faites d'arbustes à feuillage caduc. Eclairquez arbres d'avenues. Percez des points de vue et dégagez encore des sentiers dégradés par les eaux ; assurez par drainages les points bas des jardins et des parcs. Recueillez feuilles mortes, débarrassez-en l'herbe des pelouses. Secouez conifères d'ornement après neige. Maintenez enveloppes de paille des plantes d'extérieur, trépanées. Abrirez les rosiers et les arbrustes délicats.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrysanthèmes d'automne et des plantes vivaces ; bêchez superficiellement. Tondez haies, palissades et tonnelles faites d'arbustes à feuillage caduc. Eclairquez arbres d'avenues. Percez des points de vue et dégagez encore des sentiers dégradés par les eaux ; assurez par drainages les points bas des jardins et des parcs. Recueillez feuilles mortes, débarrassez-en l'herbe des pelouses. Secouez conifères d'ornement après neige. Maintenez enveloppes de paille des plantes d'extérieur, trépanées. Abrirez les rosiers et les arbrustes délicats.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrysanthèmes d'automne et des plantes vivaces ; bêchez superficiellement. Tondez haies, palissades et tonnelles faites d'arbustes à feuillage caduc. Eclairquez arbres d'avenues. Percez des points de vue et dégagez encore des sentiers dégradés par les eaux ; assurez par drainages les points bas des jardins et des parcs. Recueillez feuilles mortes, débarrassez-en l'herbe des pelouses. Secouez conifères d'ornement après neige. Maintenez enveloppes de paille des plantes d'extérieur, trépanées. Abrirez les rosiers et les arbrustes délicats.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrysanthèmes d'automne et des plantes vivaces ; bêchez superficiellement. Tondez haies, palissades et tonnelles faites d'arbustes à feuillage caduc. Eclairquez arbres d'avenues. Percez des points de vue et dégagez encore des sentiers dégradés par les eaux ; assurez par drainages les points bas des jardins et des parcs. Recueillez feuilles mortes, débarrassez-en l'herbe des pelouses. Secouez conifères d'ornement après neige. Maintenez enveloppes de paille des plantes d'extérieur, trépanées. Abrirez les rosiers et les arbrustes délicats.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrysanthèmes d'automne et des plantes vivaces ; bêchez superficiellement. Tondez haies, palissades et tonnelles faites d'arbustes à feuillage caduc. Eclairquez arbres d'avenues. Percez des points de vue et dégagez encore des sentiers dégradés par les eaux ; assurez par drainages les points bas des jardins et des parcs. Recueillez feuilles mortes, débarrassez-en l'herbe des pelouses. Secouez conifères d'ornement après neige. Maintenez enveloppes de paille des plantes d'extérieur, trépanées. Abrirez les rosiers et les arbrustes délicats.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrysanthèmes d'automne et des plantes vivaces ; bêchez superficiellement. Tondez haies, palissades et tonnelles faites d'arbustes à feuillage caduc. Eclairquez arbres d'avenues. Percez des points de vue et dégagez encore des sentiers dégradés par les eaux ; assurez par drainages les points bas des jardins et des parcs. Recueillez feuilles mortes, débarrassez-en l'herbe des pelouses. Secouez conifères d'ornement après neige. Maintenez enveloppes de paille des plantes d'extérieur, trépanées. Abrirez les rosiers et les arbrustes délicats.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrysanthèmes d'automne et des plantes vivaces ; bêchez superficiellement. Tondez haies, palissades et tonnelles faites d'arbustes à feuillage caduc. Eclairquez arbres d'avenues. Percez des points de vue et dégagez encore des sentiers dégradés par les eaux ; assurez par drainages les points bas des jardins et des parcs. Recueillez feuilles mortes, débarrassez-en l'herbe des pelouses. Secouez conifères d'ornement après neige. Maintenez enveloppes de paille des plantes d'extérieur, trépanées. Abrirez les rosiers et les arbrustes délicats.

Travaux de culture. — Emonnez les gazons, fumez et labourez corbeilles et massifs. Terminez, dès les quinze jours, labours et fumures ; taille des arbres à feuillage caduc ; coupez tiges épaves des chrys